

Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

RPQS

Rapport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice

2020



Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

- à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT
- au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

_Toc87369140

1.....	1
1. Caractéristiques technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)	6
1.4. Volumes facturés	8
1.5. Détail des imports et des exports	9
1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	9
1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert.....	10
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	11
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2020.....	14
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	29
2.1. Modalités de tarification.....	29
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	30
2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable).....	32
2.4. Recettes.....	34
3. Indicateurs de performances.....	35
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	35
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	36
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	41
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	41
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	41
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	41
3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	41
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	41
3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	41
3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)	41
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	42
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	42
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	42
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	42
4. Financement des investissements	43
4.1. Montant financiers.....	43
4.2. Etat de la dette du service.....	43
4.3. Amortissements	43
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du servie à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	43

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	44
5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	45
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	45
5.2. Opérations de coopérations décentralisée	45
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	46

ANNEXES

Annexe 1 : les abonnés domestiques particuliers

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCBDP

Annexe 3 : Délibération sur les tarifs AC - CCBDP

Annexe 4 : Document Agence de l'eau

1. Caractéristiques technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est une compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi :

Commune	Secteurs desservis	Zonage existant	Date délibération approuvant le zonage après enquête publique
BADEFOLS / DORDOGNE	Le Bourg	oui	16/04/2007
BAYAC	Le Bourg	oui	24/01/2004
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Le Bourg	oui	24/01/2004
BIRON	Le Bourg	oui	04/10/2006
LE BUISSON DE CADOUIN	Le bourg du Buisson et Cadouin	oui	03/12/2002
CAPDROT	Le Bourg	oui	01/10/2006
COUZE ET ST FRONT	Le Bourg	oui	15/12/2001
LALINDE	Le centre-ville, lotissement Soleil Levant, Sauveboeuf	oui	19/08/2002
LOLME	Le Bourg	oui	04/10/2006
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Le Bourg	oui	01/10/2001
MOLIERES	Le Bourg	oui	24/01/2004
MONPAZIER	La bastide	oui	04/10/2006
MONSAC	Le Bourg	oui	Non communiqué
MONTFERRAND DU PERIGORD	Le Bourg	oui	24/01/2004
ST AVIT SENIEUR	Le Bourg	oui	24/01/2004
ST CAPRAISE DE LALINDE	Le Bourg, lotissement	oui	13/06/2005
STE FOY DE LONGAS	Le Bourg	oui	21/05/2007
STE SABINE ET BORN	Le Bourg	oui	Non communiqué
TREMOLAT	Le Bourg et la base nautique	oui	28/05/2002

- Règlement de service d'assainissement collectif

Un règlement de service établi pour l'ensemble des abonnés de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (délibération en date du 17 octobre 2018).

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité :

Communes	Mode de gestion 2020
BADEFOLS / DORDOGNE	Régie
BAYAC	Régie avec prestations de service de la RDE24
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Régie avec prestations de service de la RDE24
BIRON	Régie (mutualisation avec la commune)
LE BUISSON DE CADOUIN	Régie
CAPDROT	Régie
COUZE ET ST FRONT	Régie avec prestations de service de la RDE24
LALINDE	Régie
LOLME	Régie avec prestations de service de la RDE24
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Régie avec prestations de service de la RDE24
MOLIERES	Régie avec prestations de service de la RDE24
MONPAZIER	Régie
MONSAC	Régie
MONTFERRAND DU PERIGORD	Régie avec prestations de service de la RDE24
ST AVIT SENIEUR	Régie avec prestations de service de la RDE24
STE FOY DE LONGAS	Régie (mutualisation avec la commune)
STE SABINE ET BORN	Régie
TREMOLAT	Régie
VARENNES	Régie

1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés ont fait l'office d'une facturation au 31/12/2020 pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne donc pas les compteurs fermés par exemple.

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE
 Reçu le 17/12/2021
 Publié le 17/12/2021

	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés facturés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques facturés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'habitants desservis	Densité linéaire d'abonnés en km
BADEFOLS/DORDOGNE	54	0	54	77	111	42,8
BAYAC	64	0	64	65	160	25,6
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	412	0	412	442	887	49,6
BIRON	52	0	52	56	143	32,9
CAPDROT	avec Monpazier	0	0	avec Monpazier	avec Monpazier	avec Monpazier
CADOUIN	avec le Buisson	0	0	avec le Buisson	avec le Buisson	avec le Buisson
COUZE ET ST FRONT	294	0	294	294	652	48,1
LALINDE	1035	0	1035	1091	2285	54,6
LE BUISSON DE CADOUIN	730	0	730	769	1165	41,3
LOLME	1	0	1	1	1	/
MAUZAC ET GRAND CASTANG	126	0	126	137	356	26,7
MOLIERES	61	0	61	61	140	40,7
MONPAZIER	373	0	373	401	597	58,7
MONSAC	39	0	39	64	61	55,2
MONTFERRAND DU PERIGORD	34	0	34	35	39	34,1
ST AVIT SENIEUR	53	0	53	54	69	27,0
ST CAPRAISE DE LALINDE	120	0	120	150	453	36,9
STE FOY DE LONGAS	25	0	25	34	47	29,6
STE SABINE	36	0	36	32	54	36,8
TREMOLAT	209	0	209	292	414	35,5
VARENNES	34	0	34	36	92	/
Sur l'ensemble du territoire	3752	0	3752	4091	7725	39,8

1.4. Volumes facturés

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2017 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2018 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2019 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (en m ³)
BADEFOLS / DORDOGNE	4 200	5 306	4 042	4 129
BAYAC	4 620	2 216	6 157	5 516
BEAUMONTOIS	43 614	36 016	30 331	31 564
BIRON	3 920	9 447	6 289	4 898
LE BUISSON DE CADOUIN	54 600	68 847	60 752	71 409
CAPDROT	1 036	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier	Comptabilisé avec Monpazier
COUZE ET ST FRONT	22 209	20 033	16 625	22 062
LALINDE	77 479	78 136	80 167	105 648
LOLME	5 075	3651		11 564
MAUZAC ET GRAND CASTANG	45 728	37 029	53 517	38 518
MOLIERES	5 011	2 670	3 981	3 524
MONPAZIER	27 790	40 967	43 206	32 737
MONSAC				3 120
MONTFERRAND	3 476	1949	2051	1 883
ST AVIT SENIEUR	1 922	3 620	3 520	3 763
ST CAPRAISE DE LALINDE	7 398	7 544	6 593	10 312
STE FOY DE LONGAS	1 150	1150	10307	530
STE SABINE				846
TREMOLAT	21 350	28 546	19 078	20 579
VARENNES	-	2249	2132	2 344
Total des volumes facturés aux abonnés	330 578	349 376	348 748	374 946

1.5. Détail des imports et des exports

Les eaux collectées par le service d'assainissement de ST CAPRAISE DE LALINDE sont transférées pour traitement sur le réseau de collecte de MOULEYDIER. Ceci fait l'objet d'une convention. Le volume exporté en 2020 est de 10 312 m3 (volume facturé).

1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

Il est à noter que certains abonnés domestiques particuliers, tels que des campings, des restaurants, centre pénitencier, EHPAD, ont fait l'objet (voir liste en annexe n°1), ou pourraient faire l'objet, d'une autorisation de rejet.

1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)	Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Linéaire total de canalisations (ml)	Nombre de postes de refoulement (PR)
BADEFOLS/DORDOGNE	1500	300	1800	1
BAYAC	2160	380	2540	3
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	7255	1655	8910	7
BIRON	1700	0	1700	0
CAPDROT	300	0	300	0
CADOUIN	2010	150	2160	1
COUZE ET ST FRONT	5590	520	6110	3
LALINDE	16900	3082	19982	10
LE BUISSON DE CADOUIN	14100	4520	18620	5
LOLME	/	/	/	0
MAUZAC ET GRAND CASTANG	2520	2610	5130	4
MOLIERES	1250	250	1500	2
MONPAZIER	6831	0	6831	0
MONSAC	1055	105	1160	1
MONTFERRAND DU PERIGORD	805	220	1025	1
ST AVIT SENIEUR	2000	0	2000	0
ST CAPRAISE DE LALINDE	2300	1760	4060	2
STE FOY DE LONGAS	1150	0	1150	0
STE SABINE	870	0	870	0
TREMOLAT	6800	1420	8220	2
VARENNES	/	/	/	0
Sur l'ensemble du territoire	77096	16972	94068	42

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Sont présentes sur le territoire de la CCBDP 20 stations d'épuration :

Commune & code SANDRE	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m ³ /J)	Charge nominale (kg DBO ₅ /J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Rejet
BADEFOLS SUR DORDOGNE 0524022V001	690	104	41,4	01/07/2009	Arrêté préfectoral du 02/06/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) et UV	Dordogne
BAYAC 0524027V001	320	48	19,2	01/12/2008	Récépissé de déclaration du 08/11/2006	Filtre planté de roseaux (1 étage)	La Couze
BEAUMONTOIS EN PERIGORD 0524028V003	1083	180 (temps sec)	65	01/09/1984	Arrêté préfectoral du 15/11/1983	Lit bactérien	Le Lugassou puis La Couze
BIRON 0524043V001	140	15	8,4	01/01/1996	Néant	Lagunage naturel	Fossé
BUISSON DE CADOUIN2 0524068V003	2450	450	147	01/03/2013	Arrêté préfectoral du 03/07/2013	Filtre planté de roseaux (2 étages) et UV	Dordogne
BUISSON DE CADOUIN (LE) (Cadouin) 0524068V002	450	75	27	01/01/1979	Néant	Lit bactérien	Le Chabrol
COUZE ET SAINT FRONT 0524143V001	1000	165	60	01/01/1996	Arrêté préfectoral du 12/12/1991	Lit bactérien	Tranchées filtrantes et Dordogne
LALINDE 0524223V001	3600	600	216	01/01/1988	Arrêté préfectoral du 19/11/1987	Lit bactérien	Dordogne
LOLME 0524244V001	205	31	12,3	2010	Arrêté préfectoral du 13/08/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration et trop-plein au Ruisseau du Brayssou
MAUZAC ET GRAND CASTANG 0524260V001	900	135	54	07/12/2005	Récépissé de déclaration du 03/03/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration dans le sol
MOLIERES 0524273V001	200	30	12	03/11/2005	Récépissé de déclaration du 27/12/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Le Bélingou
MONTFERAND DU PERIGORD 0524290V001	105	16	6,3	01/05/2007	Néant	Filtre planté de roseaux (1 étage)	La Couze

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

MONPAZIER 0524280V001	900	150 (temps sec)	54	01/01/1975	Néant	Boues activées	Le Dropt
MONSAC 0524281V001	70	10	4,2	01/12/2018	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Ruisseau
SAINT AVIT SENIEUR 0524379V001	150	23	9	01/05/2007	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages) et infiltration	Infiltration dans le sol
SAINTE FOY DE LONGAS (Le Bourg) 0524407V001	80	12	4,8	01/04/2014	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages) et filtres à sable	Infiltration dans le sol
SAINTE FOY DE LONGAS (La Roque) 0524407V002	14	2	0,84	01/12/2013	Néant	Filtre à sable	Infiltration dans le sol
SAINTE SABINE 0524497V001	100	15	6	31/03/2019	Néant	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Le Catory
TREMOLAT 0524558V001	2000	300	120	01/01/1996	Néant	Boues activées et lagunes de finition	Infiltration dans 2 ^{ème} lagune avant Dordogne
VARENNES	150 ?	-	-	Non connue (1970- 1975 ?)	Néant	Ouvrage combiné : décanteur et digesteur	Réseau EP et La Dordogne

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration

Station d'épuration	A6- Boues extraites (T de MS)	Boues évacuées (T de MS)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	-	*
BAYAC	-	*
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	3,91	0
BIRON	-	0
BUISSON DE CADOUIN (LE)	-	*
BUISSON DE CADOUIN (LE) (Cadouin)	-	*
COUZE ET SAINT FRONT	-	0
LALINDE	46,0	18,3
LOLME	-	*
MAUZAC ET GRAND CASTANG	-	*
MOLIERES	-	*
MONPAZIER	Non estimable	5,64
MONSAC	-	*
MONTFERAND DU PERIGORD	-	*
SAINT AVIT SENIEUR	-	*
STE FOY DE LONGAS (Le Bourg)	-	*
STE FOY DE LONGAS (La Roque)	Non estimable	Non connue (10m ³)
STE SABINE ET BORN	-	*
TREMOLAT	6,54	2,10
VARENNES	-	-
TOTAL	56,45	26,04

*Les matières particulaires des eaux usées sont filtrées à la surface des filtres plantés de roseaux. Ce phénomène fait qu'une couche de boues se forme à la surface de ces lits. Le mode d'alimentation des effluents sur les différents casiers, et l'alternance de l'alimentation des filtres, font que ces boues accueillent une biocénose de type aérobie, mettant en œuvre un processus biologique minéralisant et réduisant ces boues en compost. D'ordre général, sur ce type de filière et à pleine charge, un curage de ce premier étage de filtre planté de roseaux est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2020

1.10.1. Badefols sur Dordogne

Les volumes reçus ne peuvent pas être estimés à cause de dysfonctionnements de la chasse 2 qui alimente le premier étage. La collectivité dispose de la consommation d'eau potable des 60 abonnés raccordés qui est de 4 129 m³.

Le bilan réalisé en août 2020 a révélé un volume journalier est de 33 m³/j, soit 32 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

La charge polluante représente environ 465 équivalents-habitants (sur le paramètre DCO), soit 67 % de la capacité organique nominale de la station. Les eaux brutes étaient très concentrées ce qui explique cette discordance entre le remplissage hydraulique et le remplissage organique.

L'entreprise SARPE est intervenue en avril et en septembre sur le poste de relevage pour l'hydrocurer. En septembre, 200ml de canalisation en amont immédiat de l'équipement ont été hydrocurés de manière curative.

Les analyses effectuées sur le rejet et les tests rapides (ammonium/nitrate) montrent l'excellente qualité du rejet.

Les rendements épuratoires obtenus lors de cette mesure d'autosurveillance d'août 2020 atteignent des rendements supérieurs à 97% sur la Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours, la Demande Chimique en Oxygène et les Matières En Suspension. L'abattement mesuré sur l'azote Kjeldahl est de 82 % et 28 % sur le Phosphore total (station non prévue pour éliminer ce paramètre).

Les analyses bactériologiques ont témoigné de bons résultats en adéquation avec l'arrêté préfectoral. Opure est intervenu pour la mise en service des lampes UV.

Un point avec l'électromécanicien référent pour comprendre l'encrassement immédiat des lampes a été fait. L'étude de la mise en œuvre d'un by-pass se poursuit avec des devis incluant ou non un dessableur en sortie de deuxième étage pour retenir les particules fines, voir colloïdales.

La chasse 4 débordait régulièrement dans la chasse 3 ce qui fragilisait le fonctionnement des filtres du 2nd étage. La chasse 2 a dysfonctionné une grande partie de l'année. Les vannes qui alimentent le premier étage fuyaient.

Les équipements des 4 chasses ont fait l'objet d'un diagnostic de la part des Ateliers Dequep en juin 2020. Le devis comprenait le remplacement des 4 crochets avec des vis épaulées, de 4 roulements inox, des 4 clapets, des 4 tiges de flotteur de déclenchement avec les butées hautes et basses (grippées, vis impossibles à desserrer sans casse : réglage impossible).

Une modification du sens de démontage du battant d'une des chasses a été conseillée avec le remplacement de la bague d'arrêt sur l'axe de rotation du flotteur de fermeture par un système démontable.

Le remplacement de 8 vannes d'aiguillage a été conseillé. Cette intervention a débuté en régie en fin d'année 2020 (moitié des vannes). En décembre, les 4 chasses ont également été réparées mais la chasse 1 comptabilisait seulement 2 événements par semaine ce qui est anormal.

La fiabilisation du fonctionnement des chasses aura lieu dès que toutes les pièces d'usure commandées auront été changées.

Concernant la sécurité, des roches continuent de s'ébouler sur le site et représentent un danger pour l'exploitation courante.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.2. Bayac

Le volume estimé est à prendre avec précaution étant donné qu'il est établi à partir des temps de marche des 4 pompes de relevage du lotissement et de la RD660. Ce volume annuel est de l'ordre de 4 400 m³ comme en 2019.

Au maximum la station a reçu en moyenne 12 m³ par jour et au maximum 14,2 m³ par jour soit 30% de la capacité nominale de l'outil épuratoire. La station a d'ailleurs reçu environ 11m³/j lors de l'autosurveillance réglementaire d'août et seulement 8% de sa capacité organique (sur la DBO₅).

Le débit des pompes des postes du lotissement et de la route départementale a été vérifié comme chaque année. Il est remarqué que depuis 2012, le débit de ces pompes ne cesse de chuter. Le débit actuel ne permet plus d'assurer un auto-curage suffisant des canalisations de refoulement. Un risque d'obstruction partiel des canalisations de refoulement existe donc. Le SATESE recommande de changer les 4 pompes.

Des nuisances olfactives ont été signalées dans le bourg. Un hydrocurage du tronçon a été réalisé en novembre après la mise en accessibilité des regards de visite (rehausse effectuée sur les regards situés sous route départementale).

Ce sont au total 600ml de canalisations qui ont été hydrocurés en 2020 ainsi que les postes de relevage.

Le rejet de la station d'épuration et les rendements épuratoires sont convenables et standards à un traitement par un seul étage de filtre planté de roseaux. Le rejet est excellent au regard des tests rapides réalisés sur les formes azotées (ammonium et nitrate).

Le cahier dématérialisé recense tous les index, tests et interventions.

Aucune alarme n'est enregistrée sur le poste de la station via la télésurveillance du SOFREL.

Les roseaux souffrent de la présence importante de mauvaises herbes (gaillet grateron, orties) qu'il convient d'arracher régulièrement pour y remédier.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.3. Beaumontois en Périgord

Le volume journalier moyen mesuré lors des deux bilans représente 475 équivalents-habitants soit 40 % de la capacité hydraulique nominale de la station. La charge polluante représente environ 400 équivalents-habitants (sur le paramètre de la DBO₅), soit 37 % de la capacité nominale de la station.

Un diagnostic du système d'assainissement est en cours et permettra de mieux connaître l'origine des anomalies rencontrées sur le réseau.

La surface active estimée sur le réseau s'élève à 4 300 m². 1100m² sont localisés sur le bassin versant en amont de la station, 1500 m² sont localisés sur le bassin versant du poste camping et 1100m² sont localisés sur le bassin versant du Poste de Magal.

Au poste du camping le débit de la pompe 1 est très largement insuffisant. Le diagnostic a remis en lumière les difficultés que cela pose quand il pleut et que des eaux parasites parviennent dans la cuve. Un devis de remplacement de la pompe a été fourni par OPURE.

Durant le deuxième confinement sanitaire d'octobre, la savonnerie était fermée et il a été constaté que moins de graisses parvenaient à la station. Les installations des abonnés non domestiques feront l'objet d'un état des lieux par le bureau d'étude en charge du diagnostic.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de bourg, il a été constaté lors de l'inspection télévisée (de 970 ml) qu'un tronçon de réseau était endommagé et devait faire l'objet d'un renouvellement. Il s'agit du Boulevard de la Résistance. Des travaux par technique de chemisage ont eu lieu.

Les analyses de l'eau traitée montrent un résiduel de pollution carbonée et azotée.

Les tests hebdomadaires corroborent ce constat.

Les équipements sont vétustes (décanteur/digesteur, fuite d'eau par les ouïes du lit bactérien, etc.). Leur état de fonctionnement fait l'objet de l'étude et leur réhabilitation ou remplacement sera chiffrée.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Un stockage de boues sèches de 2019 a été effectué sur un des lits de séchage et les 4 autres lits ont servi aux deux extractions de boues dans l'attente d'une hypothétique levée de l'interdiction de valoriser en agriculture les boues non hygiénisées suite à la sortie de l'arrêté du 30 avril 2020.

En fin d'année, le digesteur était rempli de boues à un peu plus de la moitié. Tous les lits de séchage étaient pleins. Les boues sèches seront rassemblées sur un lit afin de libérer les autres et pouvoir déshydrater les boues lors des futures extractions en 2021.

Il est envisagé au besoin de procéder en plus à une évacuation des boues par déshydratation mobile et compostage (boues liquides du décanteur). Un sondage des boues du décanteur sera pratiqué régulièrement par le SATESE.

Production de boues théorique (kg de MS) :	≈ 5 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	3 910
Ecart (%) :	12

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2020.

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 1 an et 7 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

1.10.4. Biron

Il n'est pas possible de comptabiliser le volume reçu à la station.

Un débouchage a eu lieu en août.

L'analyse et les tests témoignent d'une très bonne qualité d'effluent.

Il n'y a plus de traces de ragondins sur le site.

Des canards sont présents et leur action de manger les éventuelles lentilles bénéficie à la station.

L'entretien des espaces verts est soigné.

3 m³ de graisses ont été vidangés par l'entreprise Suez en novembre 2020. Elles ont été traitées à la station d'épuration de Périgueux.

Les boues et les graisses sont stockées dans les bassins de lagunages, essentiellement dans le premier.

1.10.5. Le Buisson de Cadouin

D'après l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés aux données pluviométriques le réseau de collecte présente une sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites (permanentes et météoriques). Ces eaux claires n'ont aucun impact sur les performances de la station et la qualité du rejet.

Les postes de relevages fonctionnent correctement.

2 215 ml de réseau de collecte ont été hydrocurés par l'entreprise SUEZ au cours de l'année 2020.

Un seul déversement de 3 m³ a été enregistré au niveau du point A2 en 2020 (déversoir d'orage en tête de station).

Le débit moyen journalier reçu sur l'année est 189 m³/j soit 42 % de la capacité hydraulique nominale de la station. Les volumes journaliers reçus par la station ont dépassés à 16 reprises le débit nominal de la station (450 m³/j).

Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 1 263 m³/j (le 1^{er} mai 2020) soit 281 % de la capacité nominale hydraulique. Un autre pic de débit est survenu le 31 décembre 2020 avec 1 071 m³/j soit 238 % de la capacité nominale avec une pluviométrie de 51,5 mm et 4 mm la veille.

Les différentes analyses et tests réalisés sur l'eau traitée témoignent d'un bon niveau d'épuration.

Les analyses bactériologiques montrent qu'à partir du mois de juillet les valeurs en Entérocoques et Escherichia Coli dépassent les seuils de l'arrêté préfectoral. La non-conformité pourrait vraisemblablement provenir d'herbes qui sont entrées dans un regard en amont lors du débroussaillage et ont encrassé les lampes UV.

L'entreprise Opure a constaté beaucoup de terre et de vers lors du nettoyage des lampes. De plus, deux lampes sur 5 sont hors service, celles-ci vont être remplacées. Il est à noter également que le rejet de filtres plantés de roseaux n'est pas adapté aux traitements UV car souvent trop turbide. Aussi la présence de biofilm et de MES encrassent rapidement les lampes UV limitant le pouvoir de traitement.

Les massifs de roseaux sont denses et bien développés sur l'ensemble des casiers. Néanmoins, on note que les casiers du second étage sont impactés par le développement du liseron.

Cette plante invasive se développe rapidement et au vu de l'importante surface des casiers un arrachage manuel pour éradiquer cette végétation serait contre-productif.

En 2017, un ennoyage du second étage avait été réalisé, ceci avait permis de limiter grandement le développement du liseron. Cependant, cette opération avait occasionné de fortes dégradations autour des casiers (affaissement) et également mis hors service la désinfection UV (infiltration des eaux dans le local du traitement bactériologique). Ces dégradations ont engendré des coûts de fonctionnement importants, en particulier pour la réhabilitation du système de désinfection.

Comme rappelé dans la précédente fiche de synthèse, l'éradication de cette plante reste donc très complexe au vu du contexte exposé ci-dessus.

La chaîne métrologique a été vérifiée par le SATESE au mois d'octobre 2020. Le fonctionnement des outils de mesures et des préleveurs donne satisfaction. Pour le point A2, la vérification de la lecture de hauteur d'eau de la sonde est difficile étant donné la distance importante entre le caisson débitmétrique et la sonde ultrasonique mais aussi de par la profondeur à laquelle est installé le caisson de déversement.

L'ATD-SATESE s'est doté au cours de l'année 2020 d'un nouvel appareil de mesure pouvant vraisemblablement permettre la vérification de ce point sans entreprendre un aménagement. L'ATD-SATESE interviendra donc en 2021 pour vérifier cette sonde.

Un dysfonctionnement du SOFREL de la station est survenu entre le 8 et 22 juillet, les données débitmétriques et pluviométriques n'ont pas été relevées par la télégestion.

Les refus de dégrillage sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.6. Cadouin

Au vu des différents graphiques corrélant les volumes collectés avec les données pluviométriques on note que le réseau est impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites lors des événements pluvieux.

Les volumes journaliers reçus par la station ont dépassés à 13 reprises le débit nominal de la station (82 m³/j). Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 111,7 m³ (le 6 mars 2020 et 102,9 m³ la veille) soit 136 % de la capacité nominale hydraulique pour une pluie de 6,2 mm et 18,4 mm la veille.

Néanmoins, la station a reçu en moyenne cette année 43,5 m³/j soit 53 % de la capacité nominale. Ces apports d'eaux claires n'ont aucun impact sur la qualité de traitement et sur le fonctionnement de la station.

Le volume total déversé par le trop plein du poste est de 134 m³ soit 0,8 % du volume total collecté.

En 2020, 1 579 ml de réseau de collecte ont été hydrocurés en préventif par l'entreprise SUEZ.

Deux campagnes de mesure ont été réalisées en cours d'année (comme prescrits dans l'arrêté) montrant d'excellentes performances épuratoires.

L'ensemble des roseaux sont denses et bien développés. Les casiers bénéficient d'un entretien régulier. L'ATD-SATESE a recommandé de ne faucher que les roseaux du second étage en début d'année 2021.

En fin d'hiver 2021 (période mars / avril), un ennoyage du premier étage a été préconisé sur une période de 6 à 8 semaines, ceci aura pour but de doper le développement des roseaux et d'améliorer la densification racinaire.

La communauté de communes a mis des moutons sur site afin d'entretenir le terrain de la noue d'infiltration (celle-ci ne fonctionne pas en période estivale).

Les refus de dégrillage proviennent du dégrilleur mécanique présent sur le poste de relevage principal. Les déchets sont évacués avec les ordures ménagères (non quantifiés).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.7. Couze et St Front

Le diagnostic du système d'assainissement est en cours. Le bureau d'étude Artélia a présenté au comité de pilotage la phase 1 et la phase 2 le 21/9/20.

La surface active estimée s'élève à 2600m². 1700m² sont localisés sur le bassin versant en amont de la station et 900m² sont localisées sur le bassin versant qui est collecté par le PR du lavoir.

Il a été précisé que le trop-plein sur le PR Maury Bas est réalisé au niveau d'un réseau mixte par débordement du réseau d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. Le regard de trop-plein est sous chaussée départementale.

Un hydrocurage de 2 750 ml de canalisations été réalisé via l'entreprise SARP avec le curage des 3 postes de relevage.

Les résultats obtenus lors du bilan règlementaire et de la visite avec prélèvement ponctuel sont corrects voire passables, avec notamment un résiduel de pollution ammoniacale.

Les tests témoignent d'une qualité de rejet convenable au gré des semaines.

Les ouvrages sont vétustes et leur réhabilitation sera estimée.

Des lentilles sont présentes à la surface du clarificateur qui n'est pas raclé. Elles sont retirées manuellement régulièrement.

Depuis son remplacement, le sprinkler du lit bactérien connaît des difficultés à tourner malgré son nettoyage et le graissage de l'axe.

Par ailleurs, il arrive qu'il se produise un bouchage de la canalisation entre le décanteur digesteur et le lit bactérien. Il est survenu consécutivement au colmatage du sprinkler par des feuilles mortes. L'exploitant s'attache à bien nettoyer les équipements pour limiter la présence de boues sur la partie décantation du décanteur/digesteur.

Le cahier d'exploitation et le registre des interventions sont tenus dans les détails via des fichiers et des applications exploitables aisément.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues ont été stockées dans le décanteur digesteur. Des sondages réguliers ont lieu et il restait 50% du volume de stockage de boues disponible en fin d'année 2020.

L'exploitant utilise régulièrement le jet d'eau pour casser la croûte de boue présente sur toute la surface du décanteur/digesteur. Cela permet d'espacer les interventions d'hydrocurage pour aspirer ce chapeau de boue qui s'échappe de plus en plus à cause de la malfaçon de la jupe de décantation.

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 1 an et 11 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

1.10.8. Lalinde

Le réseau est très majoritairement séparatif. En effet, il existe 2 secteurs où l'on retrouve des réseaux mixtes :

- Environ 90mL au niveau de l'impasse devant le PR la Gratusse
- Environ 600mL au lotissement le soleil levant

18 148mL de réseau sont de type gravitaire et 3 352mL de refoulement.

La restitution de la phase 2 du diagnostic du système d'assainissement a eu lieu le 21/09/20. La campagne de mesures en nappe haute a eu lieu du 10 mars au 29 avril 2020.

La surface active estimée sur le réseau s'élève à 9000m². 4000m² sont localisés sur le BV4 G.Péri (fiabilité mesure faible), 2000 m² de surfaces sont localisés sur le BV6 Ecole ainsi que sur le BV2 PR Gratusse.

Sur la totalité des regards inspectés, 13 présentaient des dépôts moyens à forts pouvant impliquer une mise en charge future du réseau ou une obstruction partielle de l'écoulement.

16 regards présentent des intrusions de racines et 9 des traces de mise en charge. Le béton est dégradé pour 23 regards.

La campagne de mesure de débits nocturnes a montré des débits faibles. Les principaux apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) ont été localisés en amont du PR Ecole (175m³/j), en amont du PR des Uberthes (17m³/j) et en amont du PR Leclerc (14m³/j).

A noter également une infiltration importante au niveau du regard où se situe le trop-plein du PR les Uberthes (environ 0,35L/s).

L'apport total d'eaux claires mesuré sur la commune est estimé à 330m³/j.

Un passage au trop plein du poste principal a été constaté par l'exploitant mercredi 9 septembre à 8h. Aucune alarme n'avait déclenché. Il a été constaté que la sonde piézo-résistive qui commande les pompes était encrassée et n'indiquait pas de niveau de démarrage des pompes.

Les données extraites de la télégestion ont montré des volumes reçus nuls du samedi 5/9 au mercredi 9/9 à 8h. Monsieur Lascaux a aussitôt nettoyé la sonde de commande ce qui a remis les pompes en mode automatique. Il a été demandé à OPURE un devis pour installer une poire de niveau et une alarme de passage au trop plein. Ces informations ont été communiquées au service de police de l'eau le 17/09/20.

Du 3 au 5 octobre (22, 21 et 20mm de pluie) un by-pass complet a également eu lieu sans explication particulière (sauf encrassement sonde de commande piézométrique ?). En décembre, la commande des pompes a été remplacée par des poires. Une poire et une alarme de trop plein ont été installées par OPURE.

Le réseau bénéficie d'un hydrocurage préventif et les cuves des postes de relevage sont hydrocurées régulièrement.

La concentration du rejet est en règle générale convenable. Les rendements épuratoires en particulier sur les matières en suspension sont souvent inférieurs à ce qui est attendu.

Les ouvrages sont vétustes et font également l'objet de l'étude.

Pour mémoire, voici un extrait des constats émis en juillet lors de la phase 1 par le bureau d'études d'Artélia :

La clôture du site est à refaire. Un élagage de la végétation serait souhaitable (présence de feuilles dans le clarificateur).

Le génie civil du poste de refoulement en entrée est très dégradé par l'H2S. Une réhabilitation de ce poste de refoulement est à prévoir. L'asservissement du PR entrée est à optimiser et sécuriser. Des traces de mises en charge ont été relevées au niveau du TP du PR entrée et de la surverse du dégrilleur. Une mesure de ces volumes déversés est impossible car il n'y a pas d'accès sur la conduite de rejet avant le raccordement du rejet de la STEP. La mise en place de métrologie sur ces déversements est nécessaire.

La sécurisation de l'accès aux postes à boues et à effluents est nécessaire par la pose d'un garde-corps du côté décanteur et le remplacement des caillebotis corrodés par des caillebotis en résine. Attention au risque H2S à proximité de ces ouvrages. Les attaches des barres de guidage du PR effluent sont totalement à refaire. L'hydraulique de la chambre à vannes est corrodé. Le poste à boues était plein lors de la visite.

Les ouvrages sont vétustes : lame du pont racleur du décanteur corrodée (trous), niveau des ouvrages à vérifier (glissement terrain), les agents ont signalé un flaquage ponctuel au niveau du lit bactérien, fissures suintantes et épaufrures au niveau du lit bactérien et fuites d'eaux par les ouïes d'aération.

De la boue et des serviettes hygiéniques (bypass dégrilleur) sont présents dans la goulotte du décanteur.

Certaines buses (3 à 4) en extrémité de la rampe de sprinkler étaient colmatées lors de la visite.

La dalle du poste de recirculation a été déplacée par le passage d'un engin, ce qui a arraché l'attache des barres de guidage.

La goulotte du clarificateur présentait énormément de boues, ainsi que la surface du miroir.

Il est notable que les performances du système sont correctes au vu des résultats d'autosurveillance. Cependant le système est très largement en sous charge.

Le couvercle au-dessus du silo à boues reste également dangereux et la circulation autour est à limiter au maximum.

Le trop plein du poste de relevage général (point A2) a été équipé en fin d'année 2020 par OPURE d'une poire de niveau très haut qui commande une alarme si le poste s'apprête à passer au trop plein.

Les préleveurs et débitmètres d'entrée et de sortie fonctionnent correctement.

Les points A2 (trop plein du poste de relevage général), A5 (by-pass en aval du dégrilleur) et A6 (boues produites) ne sont pas équipés d'une mesure de débit.

Un prélèvement de boues extraites (point A6) du décanteur primaire a lieu une fois par mois avec une analyse de produit sec. L'échantillonnage est réalisé en haut du silo en mettant la pompe d'extraction en marche forcée.

Depuis plusieurs mois, la vanne qui isole le puits à boues du décanteur primaire (où sont installées les deux pompes d'extraction) est cassée et maintenue en position ouverte. Sa réparation n'a pas pu être réalisée et il arrive que les boues soient très épaisses car elles sédimentent au fond du puits entre deux extractions. La quantité de boues produites est calculée depuis janvier 2020 sur la base de la concentration des boues produites, du débit des pompes d'extraction mesuré et du temps de fonctionnement des pompes chaque mois. Ces données sont transmises au format SANDRE.

Le manuel d'autosurveillance sera actualisé en 2021 pour intégrer notamment le protocole de prélèvement des boues produites.

Dans le cadre du contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration, l'Agence de l'Eau Adour Garonne demande depuis 2019, la saisie d'une fiche de cotation. La cotation globale du dispositif d'autosurveillance est de 9 sur 10.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Le puits des surnageants du décanteur primaire a été vidangé par l'entreprise SARPE les semaines 15 et 51. Il s'agit de graisses estimées à 5,4 tonnes et évacuées vers la station d'épuration de Bergerac.

Il y a eu 330 m³ épandus en janvier et 225 m³ épandus en avril 2020 dans le cadre du plan d'épandage. Des analyses de concentration de boues ont été réalisées à chaque opération d'épandage (respectivement 14,7 et 22,7 g de MES/L). Pour le calcul du tonnage de MS de janvier, il a été utilisé la même concentration qu'en 2019, à savoir 22,6g/L. Le tonnage de boues épandues en 2020 est donc de 12,57 tonnes MS.

Les boues produites par la suite ont bénéficié d'une hygiénisation. Elles ont été stockées dans le silo à boues comme d'ordinaire. Du 21 septembre au 3 octobre 2020, les boues ont fait l'objet d'une déshydratation mobile par l'entreprise Cadiot. Elles ont ensuite été compostées. Les bons de pesée justifient d'un poids de produit brut de 49 200kg à une siccité de 11,7%.

5,77 tonnes de MS ont donc été compostées.

Au total : 18,33 tonnes de MS ont été évacuées en 2020.

Il est à noter que la quantité de boues évacuées depuis 2016 fluctue au gré des conditions climatiques et de la disponibilité des terres agricoles (17,8 à 31,5 tonnes de MS par an).

Par ailleurs, les résultats mensuels sur les concentrations de boues produites (sortie décanteur primaire) montrent de grosses variations d'un mois sur l'autre qui peuvent être liées au fonctionnement hydraulique du puits à boues.

La production de boues théorique annuelle est également à prendre avec précaution car la commune bénéficie d'une influence touristique qui peut faire varier les charges reçues (activité de restauration). Elle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2020 et la formule considère seulement le paramètre de la DBO₅ pour ce type de filière.

L'écart entre les productions de boues réelle et théorique est donc à relativiser. Déjà en 2019, la production de boue réelle et les évacuations étaient très supérieures à la production de boues théorique calculée au mieux sur 12 bilans.

Production de boues théorique (kg de MS) :	Entre 17 000 et 19 000
Production de boues réelle (kg de MS) :	46 000
Ecart (%) :	140

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 10 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 30 g/L).

1.10.9. Lolme

Les volumes reçus sont assez stables (autour de 15 m³/jour). Cela équivaut à environ 49% de la capacité hydraulique de l'outil épuratoire. Au maximum en juillet, la station a reçu en moyenne environ 20m³/j soit 64% de sa charge hydraulique.

Dès la sortie du premier étage de traitement, les tests sur les formes azotées indiquent une excellente qualité de traitement.

La zone d'infiltration a été by-passée plusieurs mois et cela n'a aucun effet sur la présence d'eau sur le terrain voisin.

Une réflexion sur le déplacement de la canalisation de rejet (au niveau du flash existant) est en cours. Elle nécessiterait une acquisition foncière avec le propriétaire du terrain mitoyen pour discuter des solutions possibles en partenariat avec la police de l'eau.

Des pierres continuent de tomber dans l'allée devant le premier étage.

De nombreux déchets arrivent de l'EHPAD. Il s'agit de gants et de lingettes qui colmatent le dégruilleur et induisent une mise en charge de la fin du réseau. Pour autant, leur poids estimé est relativement faible (environ 45kg par an une fois égoutté).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.10. Mauzac et Grand Castang

Les volumes estimés grâce aux relevés du cahier d'exploitation montrent que la station reçoit en moyenne 101m³/jour soit environ 75% de sa capacité.

Le volume journalier reçu lors du bilan du mois de juin 2020 est de 106 m³/j, soit 78 % de la capacité hydraulique nominale de la station. La charge polluante représente environ 510 équivalents-habitants (sur le paramètre DBO₅), soit 57 % de la capacité nominale de la station.

1800 ml de canalisations ont été hydrocurés en 2020 ainsi que tous les postes de relevage.

Les agitateurs des postes du HLM et du Vieux Camp sont hors service et doivent être diagnostiqués par l'électromécanicien de la RDE. La fermeture de l'armoire électrique du lotissement Barrière est cassée. Il est conseillé de la réparer pour qu'elle ne puisse pas être ouverte en particulier en raison de la proximité des habitations (danger électrique).

Le revêtement intérieur de la cuve du poste de relevage du Nouveau Camp se décroche de manière inquiétante au dessus du fil d'eau.

Le rejet de la station d'épuration est excellent, avant son infiltration.

Les rendements épuratoires obtenus lors de cette mesure d'autosurveillance atteignent les valeurs très satisfaisantes (supérieures à 95% pour la pollution carbonée et ammoniacale).

Les résultats obtenus via les tests sont excellents dès le passage au travers du premier étage.

Durant l'épidémie de Coronavirus, l'exploitation des ouvrages a été limitée par principe de précaution entre la mi-mars et la mi-juin avec notamment la suspension du désherbage manuel des filtres. Beaucoup d'adventices étaient présents sur les casiers avec un développement conséquent de liserons au détriment des roseaux en particulier sur la file A du premier étage. Un essai de désherbage à la boue d'ail a été réalisé mais reste peu efficace en comparaison à un arrachage manuel régulier qui a ensuite été repris.

Sur le second étage, un nettoyage des drains par la SARP a été réalisé. De l'eau sous pression a été introduite pour évacuer les racines des roseaux qui obstruaient partiellement les drains.

L'escalier d'accès aux chasses est endommagé et ne peut pas être emprunté. Sa réparation est prévue.

Concernant le paillage effectué par le GIASC, pour la seconde fois selon l'exploitant et malgré la contre-indication des agents la RDE, un engin est rentré sur les filtres et a occasionné la création d'ornières.

Les aulnes de la zone d'infiltration du rejet n'ont à priori jamais été taillés. Il a été convenu que l'arbre le plus proche de filtre du premier étage soit taillé.

Très peu de refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères. Pour autant, les blisters passent au travers du dégrillage et se retrouvent dans les boues. Des dégrilleurs automatiques sont en place à la sortie de chacun des centres pénitenciers mais ne sont pas efficaces pour cette taille de déchets. L'étude de la mise en place d'un dégrilleur automatique en tête de station est prévue.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier et le deuxième étage de filtres plantés de roseaux.

Un curage mutualisé de l'ensemble des casiers est envisagé (premier et second étage) ainsi que l'évacuation des deux tas de boues stockées sur site. Un curage des casiers du premier étage côté route sera priorisé.

1.10.11. Molières

Au vu de l'histogramme des volumes moyens mensuels corrélés à la pluviométrie, le réseau de collecte semble très peu ou pas influencé par les eaux claires parasites de types météoriques et/ou permanentes. Les volumes collectés sont stables.

Les débits des pompes du poste de relevage principal ont été vérifiés lors d'une visite d'assistance. La pompe n°2 a été remontée par l'agent RDE en début d'année suite aux préconisations de l'ATD-SATESE, afin de vérifier l'état de l'équipement. Son fonctionnement donne satisfaction.

L'ensemble des postes ont été hydrocurés au cours de l'année.

La station reçoit en moyenne 8,5 m³/j soit 28 % de la capacité nominale de la station (30 m³/j). Les volumes collectés restent bien en deçà de la capacité nominale hydraulique.

Les résultats d'analyses sur un prélèvement ponctuel en sortie de station ainsi que l'ensemble des tests réalisés par l'exploitant attestent d'une très bonne qualité de rejet.

Les roseaux sont denses et bien développés dans l'ensemble. Des campagnes d'arrachage d'adventices sont faites régulièrement par les agents de la RDE.

Un repiquage des roseaux du premier étage vers le deuxième casier du second étage en fin d'hiver 2020-2021 a été préconisé par l'ATD-SATESE.

Le compteur de la chasse hydraulique intermédiaire a été remplacé en cours d'année par l'agent de la RDE.

Il n'y pas de refus de dégrillage.

Les boues produites sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux. L'ATD-SATESE interviendra en 2021 suite au faucardage des roseaux afin d'évaluer le niveau et le volume de boues en surface des filtres.

1.10.12. Monpazier

Il n'est pas possible d'estimer les volumes reçus (arrivée gravitaire).

En 2020, 413 abonnés étaient raccordés avec une consommation annuelle d'eau potable de 32 737 m³.

Le volume journalier reçu lors du bilan d'août 2020 est de 101 m³/j, soit 68 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

La charge polluante représente environ 790 équivalents-habitants (sur le paramètre DBO₅), soit 73 % de la capacité organique nominale de la station.

Les travaux sur le réseau ont débuté en 2019 et se sont poursuivis en 2020.

Les travaux sur la station ont débuté en juin 2020. Il a été convenu de maintenir un by-pass du dégrilleur, une alimentation du bassin d'aération, du clarificateur puis des lagunes jusqu'à la fin de l'année.

La mesure d'autosurveillance d'été a donc eu lieu pendant les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Seul le dégraisseur/dessableur était donc détruit.

Les rendements épuratoires obtenus lors de cette mesure d'autosurveillance ont atteint les valeurs suivantes :

- 95 % sur la Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO₅)
- 89 % sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO)
- 84 % sur les Matières En Suspension (MES)
- 78 % sur l'azote Kjeldahl (NTK)
- 66 % sur le Phosphore total (Pt)

Lors de la visite de l'ATD en mars, le bassin d'aération était exempt de biomasse épuratrice car les boues avaient été lessivées par les fortes précipitations de fin d'année.

De plus, la pompe de recirculation a connu un défaut d'isolement électrique en février qui générerait des coupures d'alimentation générale. Un tuyau aérien a été mis en place pour renvoyer les boues recirculées dans le bassin d'aération. De surcroît, la pompe de recirculation était bouchée à cause de filasses. Les lagunes ont joué leur rôle de « fusible » en retenant les boues.

La visite de l'ATD d'octobre a eu lieu au lendemain d'une averse intense avec 40mm de précipitations. Selon les ouvriers présents sur le chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, beaucoup d'eaux parasites sont arrivées. Des tests ont été effectués sur le rejet en sortie de clarificateur. Les résultats étaient convenables avec un résiduel de nitrates en lien avec l'abaissement soudain du taux de boues dans le bassin d'aération.

Fin décembre, le nouveau bassin d'aération, la zone de contact, le dégraisseur et la cuve d'hydrolyse étaient équipés par OPURE. Le terrassement des lits de séchage des boues était en cours.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

5m³ graisses ont été évacuées.

Les boues extraites du clarificateur ont fait l'objet d'une injection de polymère et d'une déshydratation par géotube.

2 géotubes ont été évacués en octobre par l'entreprise Cadiot. La pesée du produit net est de 46 200 tonnes à une siccité de 12,2% soit 5363 kg de matières sèches incluant 100kg de polymère.

Production de boues théorique (kg de MS)	Production de boues réelle (kg de MS)	Ecart (%)
≈ 9 000	Impossible à estimer	/

La production de boue théorique annuelle est calculée à partir du bilan pollution réalisé en septembre 2018 au prorata de 10 mois et du bilan d'août 2020 au prorata de 2 mois. Elle est difficile à estimer du fait de l'activité touristique.

Pour mémoire, les deux bassins de lagunage ont fait l'objet d'une bathymétrie en juin 2019. Environ 1700 m³ de boues avaient été sondés soit environ 143 tonnes de matières sèches.

1.10.13. Monsac

Le volume reçu ne peut pas être estimé car les compteurs des deux chasses sont hors service.

Le poste de relevage fonctionne bien. Aucune alarme n'est à signaler.

Il se produit environ 0,3 heures de pompage par pompe et par semaine.

Le contrôle des branchements est réalisé en régie.

Davantage de lingettes parviennent à la station.

La qualité du rejet est excellente. Les tests obtenus en sortie de premier étage sont très bons.

Les compteurs des chasses 1 et 2 sont hors service depuis février 2020.

Le regard de collecte de l'eau traitée a été étanchéifié (joint béton) en début d'année mais fuyait de nouveau en fin d'année.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.14. Montferland du Périgord

Le fonctionnement du réseau donne satisfaction, ce dernier n'est pas sensible aux intrusions d'eau claires parasites météoriques ou permanentes. Comme indiqué dans les précédents rapports, il est constaté une légère augmentation des volumes collectés lors de la période estivale, il est probable que quelques maisons secondaires soient habitées.

La station reçoit en moyenne 5 m³/j soit 31 % de la capacité nominale hydraulique de la station (16 m³/j).

Le poste fonctionne correctement. Celui-ci est nettoyé régulièrement par les agents de la RDE.

L'eau traitée est de bonne qualité pour une station composée d'un seul étage de filtre planté de roseaux comme le montre l'analyse effectuée sur un prélèvement ponctuel réalisé par l'ATD-SATESE et les tests réalisés chaque semaine par l'exploitant.

Les roseaux sont denses et bien développés mais ces derniers ont été impactés par la pousse des adventices. En début d'année des procédures sanitaires (liées au COVID 19) ont imposé aux exploitants de la RDE, par mesure de sécurité, de ne pas intervenir dans les filtres.

Des campagnes d'arrachage ont été réalisées par les agents de la RDE au deuxième semestre (en juillet et en septembre).

Afin de booster le développement des roseaux en 2021 l'ATD-SATESE a recommandé de faire un ennoyage des casiers en obturant sur une période de 4 à 6 semaines l'exutoire des drains du premier étage.

Des arbres sont tombés détériorant le grillage de la station. Les troncs ont été retirés et le grillage a été remis en place le 16 décembre 2020.

Il n'y a pas de refus de dégrillages.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.15. St Avit Sénieur

L'ensemble du réseau est gravitaire. Son fonctionnement est satisfaisant. Le réseau de collecte est peu sensible à l'intrusion d'eau parasite comme le prouve ce tableau ci-dessous :

	Période ou date	Volume hebdomadaire Volume journalier	Hauteur de précipitations	Taux de charge hydraulique
Nappe haute temps de pluie	24 février au 2 mars	54 m ³ /sem 7,7 m ³ /j	50 mm	33 %
Nappe haute temps sec	30 mars au 6 avril	47 m ³ /sem 6,7 m ³ /j	0 mm	29 %
Nappe basse temps de pluie	5 au 12 octobre	63 m ³ /sem 9 m ³ /j	16 mm	39 %
Nappe basse temps sec	16 au 23 novembre	50 m ³ /sem 7,1 m ³ /j	0 mm	31 %

Les volumes collectés restent bien en deçà de la capacité nominale hydraulique de la station. La station reçoit 8,8 m³ par jour, ce qui représente 38 % de la capacité hydraulique nominale de la station (23 m³/j). Cette valeur est équivalente à celle estimée en 2019.

On note toutefois une augmentation des débits en période estivale qui peut s'expliquer par l'affluence touristique sur la commune.

Les résultats d'analyses effectuées sur un prélèvement ponctuel en sortie ainsi que les tests réalisés par l'exploitant de façon hebdomadaire indiquent que le dispositif épuratoire est performant tout au long de l'année avec une très bonne qualité d'eau traitée.

La totalité des eaux traitées s'infiltrent dans la zone d'infiltration plantée de bambous et n'impacte pas le milieu naturel.

Les roseaux sont denses et bien développés sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

Le second étage a été impacté par le développement d'orties malgré des campagnes d'arrachage régulières.

L'ATD-SATESE a recommandé de retirer un maximum les plans d'orties. Un ajout de paille en surface (couche d'une vingtaine de centimètres) a été préconisé suite au faucardage des roseaux afin de limiter la repousse des orties. Par la suite des roseaux du premier étage pourront être repiqués.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (25 kg pour l'année 2020).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.16. Ste Foy de Longas Bourg

Les volumes ont pu être estimés à partir de mars 2020, date à laquelle le SATESE a remplacé le compteur de la chasse 1 par un nouveau compteur mécanique équipé d'une poire de comptage.

Sur 9 mois, le volume moyen mensuel est de 2,9m³ soit 24% de la capacité hydraulique nominale de la station.

Tout le réseau a été hydrocuré par l'entreprise SARPE en septembre 2020.

Le rejet est de bonne qualité avant son infiltration.

Les ouvrages fonctionnent bien.

Les roseaux du second étage ont été replantés en mai sur toute la surface.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères. Ils sont d'environ 160kg/an.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.17. Ste Foy de Longas La Roque

Les volumes reçus ne peuvent pas être estimés.

L'ensemble du réseau a été hydrocuré en septembre.

L'eau traitée s'infiltré. Le piézomètre montre que le fond des filtres reste sec.

Le décolloïdeur est nettoyé régulièrement en régie.

La tonte de surface confère au site une agréable image.

Les boues ont été vidangées en septembre. Le volume est de 10m³.

1.10.18. Ste Sabine et Born

Le volume moyen journalier est de 7m³ soit 47% de la capacité hydraulique nominale de l'outil épuratoire. Au maximum, la station reçoit environ 9,5m³ soit 63% de sa charge.

Les tests montrent que la station obtient de bons résultats avec un abattement de la pollution ammoniacale intéressant dès la sortie du premier étage.

Les roseaux du premier étage connaissent des difficultés à se développer. Une plantation de nouveaux plants issus d'une autre station peut être envisagée.

La télégestion du poste de relevage en entrée n'indique aucune alarme.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux. Les boues commencent à se former de manière uniforme sur les casiers ce qui indique une bonne répartition de l'effluent brut.

1.10.19. Trémolat

Comme le prouve le tableau ci-dessous le réseau de collecte est légèrement impacté par l'intrusion d'eaux claires parasites particulièrement lors des fortes précipitations. Les valeurs prouvent également que les volumes collectés par la station restent bien en deçà de la capacité nominale de la station.

	Période	Volume hebdomadaire Volume journalier	Hauteur de précipitations	Taux de charge hydraulique
Nappe haute temps de pluie	27 février au 6 mars	57 m ³ /j	52 mm	20 %
Nappe haute temps sec	3 au 10 avril	30 m ³ /j	0 mm	10 %
Nappe basse temps de pluie	9 au 15 octobre	53 m ³ /j	16 mm	18 %
Nappe basse temps sec	21 au 28 novembre)	31 m ³ /j	0 mm	10 %

La station reçoit en moyenne 49 m³/j soit 16 % de la capacité nominale de la station (300 m³/j). Les volumes collectés n'ont pas dépassé la capacité nominale de la station en cours d'année. L'accroissement de débit sur les mois de juillet et d'août s'explique par l'affluence touristique.

Une diminution des volumes entrants a été observé du 30 avril au 4 mai ceci provient probablement d'un dysfonctionnement du poste de relevage principal.

Le poste principal est sujet à des pannes régulières. La collectivité a le souhait de mettre en place une télésurveillance sur ce poste afin d'être alertée lors des dysfonctionnements (mise en place d'alarmes).

1 230 ml de réseau ont été hydrocurés par l'entreprise SARP en cours d'année.

Les deux campagnes de mesures réglementaires montrent une bonne qualité de traitement et un bon abattement de la pollution carbonée, particulaire et azotée.

Les deux campagnes de mesures mettent en avant que les charges entrantes, tant hydrauliques qu'organiques, sont bien en deçà des dimensionnements nominaux de la station

Un bouillonnement a été observé dans le bassin d'hiver (petit bassin) lors de la mise en marche du surpresseur. Un défaut d'étanchéité au niveau du raccordement de la rampe ou l'altération de diffuseurs

est sans doute à l'origine de ce défaut. Un diagnostic de la panne est envisagé car la capacité d'aération des boues peut être compromise.

Les berges des bassins de lagunages sont érodées. La digue séparant les deux bassins risque de s'effondrer, il est urgent d'agir afin de renforcer les berges en effectuant un re-talutage suivi d'un empierrement ou un tunage afin de les rendre étanches et stables. De plus, des exfiltrations d'eau ont été observées au niveau des talus allant jusqu'à la parcelle voisine.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères (780 kg pour l'année 2020).

Production de boues théorique (kg de MS) :	6 500 à 7 900
Production de boues réelle (kg de MS) :	6 540
Ecart (%) :	De 0% à 17%

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des moyennes des bilans de pollution réalisés en 2020, 2019, 2018, 2017, 2016 et 2015.

Estimation des boues produites à partir des volumes boues journaliers par le débitmètre électromagnétique en 2020 et d'une estimation de la concentration de boues en sortie de clarificateur de 6 g/L. Les extractions étant automatiques et régulières, les boues sont très peu concentrées. Ceci explique la valeur des boues en sortie de clarificateur.

Les boues du silo étaient auparavant valorisées en agriculture mais en raison de l'épisode de SARS-COV2, la réglementation a interdit d'épandre les boues n'ayant pas été soumises à un traitement d'hygiénisation.

L'entreprise Cadiot est intervenue afin de déshydratées les boues du silo. 2,1 tonnes de matières sèches ont été évacuées vers le site de compostage de la Borne 120 à Marcillac Saint Quentin.

L'autonomie de stockage du silo est estimée de 10 à 12 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 31,9 g/L : donnée transmise par la chambre d'agriculture en 2019).

1.10.20. Varennes

Le lotissement de la cité des Coustals (comprenant 36 habitations), sur la commune de VARENNES, dispose d'un ouvrage de prétraitement (type décanteur/digesteur), obsolète et dont le génie civil est en très mauvais état. Il va être supprimé. Une étude de faisabilité a été menée pour une mise en place d'un système d'assainissement commun pour Varennes et Lanquais

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2020 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Adoptée 500 € HT
Participation aux frais de branchement	Non adoptée
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

La communauté de communes a délibéré le 11 janvier 2017 sur l'harmonisation des tarifs d'assainissement sur 8 ans (à l'exception de Lolme qui n'a qu'un seul abonné).

Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119,93	118,85	117,78	116,70	115,63	114,55	113,48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,98	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92,50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	99,30	105,85	112,40
Capdrot	48,58	57,70	66,81	75,93	85,05	94,17	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22	88,91	93,61	98,31	103,01	107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	-	-	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil	-	-	-	-	-	-	-	112,40
Liorac sur Louyre	-	-	-	-	-	-	-	112,40

Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Monsac	-	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Lanquais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
St Félix de Villadeix					1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil								1,405
Liorac sur Louyre								1,405

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/20 et au 01/01/21 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type 2020	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	118,70 €	116,70 €	116,70 €	72,60 €	86,20 €	75,93 €	93,61 €	98,70 €	264,80 €
Part proportionnelle	180,36 €	179,64 €	179,64 €	108,96 €	173,16 €	141,60 €	0,01 €	162,36 €	544,80 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	299,06 €	296,34 €	296,34 €	181,56 €	259,36 €	217,53 €	93,62 €	261,06 €	809,60 €
Taxes et redevances									
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m ³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	32,91 €	32,63 €	32,63 €	21,16 €	28,94 €	24,75 €	12,36 €	29,11 €	83,96 €
Total taxes et redevances	62,91 €	62,63 €	62,63 €	51,16 €	58,94 €	54,75 €	42,36 €	59,11 €	113,96 €
Total:	361,97 €	358,97 €	358,97 €	232,72 €	318,30 €	272,28 €	135,98 €	320,17 €	923,56 €
Prix TTC / m3:	3,02 €	2,99 €	2,99 €	1,94 €	2,65 €	2,27 €	1,13 €	2,67 €	7,70 €

Facture type 2020	MAUZAC	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY	STE SABINE	TREMOLAT	VARENNES
Part de la collectivité											
Part fixe annuelle	93,80 €	116,70 €	106,05 €	112,40 €	116,70 €	116,70 €	166,60 €	121,00 €	112,40 €	102,20 €	112,40 €
Part proportionnelle	140,76 €	179,64 €	159,24 €	168,60 €	179,64 €	179,64 €	249,96 €	181,56 €	168,60 €	153,36 €	168,60 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	234,56 €	296,34 €	265,29 €	281,00 €	296,34 €	296,34 €	416,56 €	302,56 €	281,00 €	255,56 €	281,00 €
Taxes et redevances											
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m ³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	26,46 €	32,63 €	29,53 €	31,10 €	32,63 €	32,63 €	44,66 €	33,26 €	31,10 €	28,56 €	31,10 €
Total taxes et redevances	56,46 €	62,63 €	59,53 €	61,10 €	62,63 €	62,63 €	74,66 €	63,26 €	61,10 €	58,56 €	61,10 €
Total:	291,02 €	358,97 €	324,82 €	342,10 €	358,97 €	358,97 €	491,22 €	365,82 €	342,10 €	314,12 €	342,10 €
Prix TTC / m3:	2,43 €	2,99 €	2,71 €	2,85 €	2,99 €	2,99 €	4,09 €	3,05 €	2,85 €	2,62 €	2,85 €

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE
 Reçu le 17/12/2021
 Publié le 17/12/2021

Facture type 2021	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	117,13 €	115,63 €	115,63 €	82,55 €	92,75 €	85,05 €	98,31 €	102,13 €	264,80 €
Part proportionnelle	177,36 €	176,88 €	176,88 €	123,84 €	171,96 €	148,32 €	147,48 €	163,92 €	544,80 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	294,49 €	292,51 €	292,51 €	206,39 €	264,71 €	233,37 €	245,79 €	266,05 €	809,60 €
Taxes et redevances									
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m ³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	32,45 €	32,25 €	32,25 €	23,64 €	29,47 €	26,34 €	27,58 €	29,61 €	83,96 €
Total taxes et redevances	62,45 €	62,25 €	62,25 €	53,64 €	59,47 €	56,34 €	57,58 €	59,61 €	113,96 €
Total:	356,94 €	354,76 €	354,76 €	260,03 €	324,18 €	289,71 €	303,37 €	325,66 €	923,56 €
Prix TTC / m3:	2,97 €	2,96 €	2,96 €	2,17 €	2,70 €	2,41 €	2,53 €	2,71 €	7,70 €

Facture type 2021	MAUZAC	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY	STE SABINE	TREMOLAT	VARENNES
Part de la collectivité											
Part fixe annuelle	98,45 €	115,63 €	107,64 €	112,40 €	115,63 €	115,63 €	153,05 €	118,85 €	112,40 €	104,75 €	112,40 €
Part proportionnelle	147,72 €	176,88 €	161,64 €	168,60 €	176,88 €	176,88 €	229,56 €	178,32 €	168,60 €	157,08 €	168,60 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	246,17 €	292,51 €	269,28 €	281,00 €	292,51 €	292,51 €	382,61 €	297,17 €	281,00 €	261,83 €	281,00 €
Taxes et redevances											
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m ³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	27,62 €	32,25 €	29,93 €	31,10 €	32,25 €	32,25 €	41,26 €	32,72 €	31,10 €	29,18 €	31,10 €
Total taxes et redevances	57,62 €	62,25 €	59,93 €	61,10 €	62,25 €	62,25 €	71,26 €	62,72 €	61,10 €	59,18 €	61,10 €
Total:	303,79 €	354,76 €	329,21 €	342,10 €	354,76 €	354,76 €	453,87 €	359,89 €	342,10 €	321,01 €	342,10 €
Prix TTC / m3:	2,53 €	2,96 €	2,74 €	2,85 €	2,96 €	2,96 €	3,78 €	3,00 €	2,85 €	2,68 €	2,85 €

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/20 et au 01/01/21 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	BADEFOLS	BAYAC	BEAUMONTOIS	BIRON	LE BUISSON	CAPDROT	COUZE	LALINDE	LOLME
Facture type au 01/01/2020 en €									
Production d'eau potable									
SIAEP	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Lalinde	Lalinde	Sud Périgord
Part fixe annuelle délégataire	49,50 €		49,50 €	49,50 €		49,50 €			49,50 €
Part fixe annuelle collectivité	60,00 €	95,00 €	60,00 €	60,00 €	80,00 €	60,00 €	95,50 €	95,50 €	300,00 €
Part proportionnelle délégataire	75,24 €		75,24 €	75,24 €		75,24 €			73,20 €
Part proportionnelle collectivité	97,80 €	1,21 €	97,80 €	97,80 €	132,00 €	97,80 €	134,40 €	145,20 €	46,80 €
Collecte et traitement des eaux usées									
Part fixe annuelle	118,70 €	116,70 €	116,70 €	72,60 €	86,20 €	75,93 €	93,61 €	98,70 €	264,80 €
Part proportionnelle	180,36 €	179,64 €	179,64 €	108,96 €	173,16 €	141,60 €	0,01 €	162,36 €	544,80 €
Taxes et redevances									
Redevance de protection du point de prélèvement	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	10,82 €	12,00 €	10,82 €	10,82 €	12,00 €	10,82 €	12,00 €	12,00 €	11,39 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	18,50 €	8,31 €	18,50 €	18,50 €	14,68 €	18,50 €	15,67 €	16,26 €	28,81 €
TVA assainissement collectif (10%)	32,91 €	32,63 €	32,63 €	21,16 €	28,94 €	24,75 €	12,36 €	29,11 €	83,96 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	135,19 €	125,91 €	134,91 €	123,43 €	128,58 €	127,03 €	112,99 €	130,33 €	197,12 €
Total	716,79 €	518,46 €	713,79 €	587,53 €	599,94 €	627,10 €	436,51 €	632,09 €	1 476,22 €
Prix TTC au m³	5,97 €	4,32 €	5,95 €	4,90 €	5,00 €	5,23 €	3,64 €	5,27 €	12,30

	MAUZAC	MOLIERES	MONPAZIER	MONSAC	MONTFERRAND	ST AVIT SENIEUR	ST CAPRAISE	STE FOY	STE SABINE	TREMOLAT	VARENNES
Facture type au 01/01/2020 en €											
Production d'eau potable											
SIAEP	Lalinde	Sud Périgord	Sud Périgord	Lalinde	Sud Périgord	Régie	Lalinde	2 Rivières	Sud Périgord	2 Rivières	Lalinde
Part fixe annuelle délégataire		49,50 €	49,50 €		49,50 €			45,96 €	49,50 €	44,16 €	
Part fixe annuelle collectivité	95,50 €	60,00 €	60,00 €	95,50 €	60,00 €	89,0 €	95,50 €	57,00 €	58,00 €	54,60 €	95,50 €
Part proportionnelle délégataire		75,24	75,24 €		75,24 €			72,84 €	75,24 €	79,56 €	
Part proportionnelle collectivité	145,20 €	97,80 €	97,80 €	145,20 €	97,80 €	106,80 €	145,20 €	86,40 €	97,80 €	76,80 €	145,20 €
Collecte et traitement des eaux usées											
Part fixe annuelle	93,80 €	116,70 €	106,05 €	112,40 €	116,70 €	116,70 €	166,60 €	121,00 €	112,40 €	102,20 €	112,40 €
Part proportionnelle	140,76 €	179,64 €	159,24 €	168,60 €	179,64 €	179,64 €	249,96 €	181,56 €	168,60 €	153,36 €	168,60 €
Taxes et redevances											
Redevance de protection du point de prélèvement	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	12,00 €	10,82 €	10,82 €	12,00 €	10,82 €	0,00 €	12,00 €	15,60 €	10,82 €	11,03 €	12,00 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	16,26 €	18,50 €	18,50 €	16,26 €	18,50 €	13,13 €	16,26 €	17,64 €	18,39 €	17,00 €	16,26 €
TVA assainissement collectif (10%)	26,46 €	32,63 €	29,53 €	31,10 €	32,63 €	32,63 €	44,66 €	33,26 €	31,10 €	28,56 €	31,10 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	127,68 €	134,92 €	131,81 €	132,32 €	134,92 €	118,73 €	145,88 €	139,46 €	133,27 €	129,55 €	132,32 €
Total	602,94 €	713,80 €	679,64 €	654,02 €	713,80 €	610,87 €	803,14 €	704,22 €	694,81 €	640,23 €	654,02 €
Prix TTC au m³	5,02 €	5,95 €	5,66 €	5,45 €	5,95 €	5,09 €	6,69 €	5,87 €	5,79 €	5,34 €	5,45 €

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

2.4. Recettes

Type de recette	Exercice 2020
Redevance eaux usées usage domestique (compte administratif 2020) *	985 004,51
Redevance modernisation des réseaux	98 467,22
Participation assainissement collectif	28 900,00
Prime Agence de l'Eau	9 000,00
Autres prestations de service	51 892,00
Autres recettes (reprises de subventions)	0,00
Total des recettes*	1 173 263,73

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte
BADEFOLS/DORDOGNE	77	77	100%
BAYAC	65	92	71%
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	442	521	85%
BIRON	56	56	100%
CAPDROT	avec Monpazier	avec Monpazier	avec Monpazier
CADOUIN	avec le Buisson	avec le Buisson	avec le Buisson
COUZE ET ST FRONT	294	406	72%
LALINDE	1091	1314	83%
LE BUISSON DE CADOUIN	769	824	93%
LOLME	1	1	100%
MAUZAC ET GRAND CASTANG	137	147	93%
MOLIERES	61	75	81%
MONPAZIER	401	420	95%
MONSAC	64	40	100%
MONTFERRAND DU PERIGORD	35	35	100%
ST AVIT SENIEUR	54	54	100%
ST CAPRAISE DE LALINDE	150	249	60%
STE FOY DE LONGAS	34	34	100%
STE SABINE	32	32	100%
TREMOLAT	292	340	86%
VARENNES	36	36	100%
Sur l'ensemble du territoire	4091	4753	86,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	BADEFOLS / DORDOGNE		BAYAC		BEAUMONTOIS EN PERIGORD		BIRON		COUZE ET ST FRONT		LALINDE	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	-	Oui	-
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Non	0	Oui	-	Oui	-
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Non	0	Oui	-	Oui	-
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Oui		Non		Oui			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %		95 %		95 %		0 %		41 %		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100 %	15	95 %	15	95 %	15	0 %	0	41 %	-	1 %	-
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	-	100 %	-
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	-	Oui	-
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Non	-	Non	-
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Non	-	Oui	-
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	0	Oui	-	Oui	-
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	-	Non	-
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	-	Non	-
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85	-	85	-	85	-	0	-	35	-	30

	Nombre de points	LE BUISSON DE CADOUIN		LOLME		MAUZAC ET GRAND CASTANG		MOLIERES		MONPAZIER		MONSAC	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Non	0	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	Non	0	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Non		Oui		Oui					
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %		0 %		100 %		95 %		100 %			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100 %	15	0 %	0	100 %	15	95 %	15	100 %	15	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0	0 %	0	100 %	15	0 %	0	100 %	15	100 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85	-	0	-	100	-	85	-	100	-	100

	Nombre de points	MONTFERRAND DU PERGORD		ST AVIT SENIEUR		ST CAPRAISE DE LALINDE		STE FOY DE LONGAS		STE SABINE		TREMOLAT	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	Oui	15	Non	0	Oui	15	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Non		Oui					
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95 %		95 %		0 %		100 %					
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95 %	15	95 %	15	0 %	0	100 %	15	100 %	10	50 %	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0 %	0	0 %	0	0 %	0	100 %	15	100 %	15	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85	-	85	-	15	-	100	-	100	-	50

	Nombre de points	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) sur l'ensemble	
		Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	-
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	-
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	-
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		45 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	86 %	-
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	88 %	-
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	-
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	-
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	-
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	-
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	-
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	-
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, le réseau de Lalinde en 2020. L'indicateur est de 100 %.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de Lalinde en équipements en 2020. L'indicateur est de 100 %.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de Lalinde en performances en 2020. L'indicateur est de 100 %.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'ensemble des boues a été évacuée conformément à la réglementation. L'indicateur est donc de 100 %.

3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

Il y a eu 1 débordement dans les locaux des usagers (Monpazier). L'indicateur P251.1 est donc de 0,129.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Il y a eu 4 points noirs sur l'ensemble du territoire (2 à Monpazier et 2 à Lalinde). L'indicateur P252.2 est donc de 4,25 (pour 100 km).

3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il y eu 700 ml de réseau renouvelé cette année (Monpazier). Le taux moyen de renouvellement des canalisations est de 0,15 %.

3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

La Police de l'Eau a jugé non conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de Lalinde en performances au titre des prescriptions locales en 2020. 7 bilans conformes sur 12 bilans réalisés. L'indicateur est de 58,3 %.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Tous les réseaux sont séparatifs, et ne possèdent donc pas de déversoir d'orage. Des trop-pleins peuvent exister sur des postes de relevage. L'indicateur P255.3 est donc de 0, du fait que ces trop-pleins ne sont pas matérialisés sur un plan. Ce sera l'objet des études diagnostiques qui seront engagées les années suivantes

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/20 est de 3 180 851,63 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 1 173 742,41 €. Les dépenses réelles sont de 531 378,94 €. L'épargne brute est donc de 642 363,47 €.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc de 5 ans.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2019, au 31/12/20 est de 23 325,23€. Le montant TTC des factures émises en 2019 est de 79 889,53 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de 29,2%. Ce taux est élevé car la RDE ne fait pas de première relance. Le trésor public se charge de la relance une fois que les impayés sont transmis

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Il y a eu une cinquantaine réclamations en 2020. L'indicateur est donc de 10,52.

4. Financement des investissements

4.1. Montant financiers

	Exercice 2020
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	1 051 858,47
Montant des subventions en €	0,00
Montant des contributions du budget général en €	0,00

Le détail des dépenses d'équipement n'a pas été transmis au moment de la rédaction du rapport.

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 180 851,63
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	248 444,23
	en intérêts	43 272,78

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 88 655,47 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 248 444,23 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Une harmonisation des tarifs et des pratiques à échelle du territoire intercommunal est en cours.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Etudes :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2021	2022	2023
Beaumontois	Etude diagnostique	30 680,00 €	6 136,00 €		
Biron	Etude diagnostique	20 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
Couze	Etude diagnostique	21 240,00 €	4 248,00 €		
Lalinde	Etude diagnostique	66 080,00 €	13 216,00 €		
Trémolat	Etude diagnostique	35 000,00 €		35 000,00 €	
Ensemble de la CCBDP	Révision des zonages d'assainissement	30 000,00 €		30 000,00 €	

Travaux :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	2021	2022	2023
Beaumontois	Réfection de la station d'épuration	1 200 000,00 €		900 000,00 €	
	Réhabilitation de réseaux	300 000,00 €	300 000,00 €		
Lalinde	Extension réseau Nord-ouest	745 000,00 €			745 000,00 €
Trémolat	Refecion de la station de Rocamandou	50 000,00 €	50 000,00 €		
Varenes et Lanquais	Assainissement des 2 bourgs	2 630 637,00 €		512 758,50 €	512 758,50 €

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, il y a eu 6 955,58 € d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de 0,019 €/m³.

5.2. Opérations de coopérations décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opérations de coopération décentralisée au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2020
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 725 habitants
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0 autorisation
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	26,04 tonnes de MS
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés-sans Capdrot)	Moyenne de 2,58 €
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86,1 %
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28 pts
Collecte	Performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,019 €HT/m ³
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,129
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,25
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,15
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	58,3 %
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Sans objet
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5 ans
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	29,20 %
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations	10,52

Annexe 1 : les abonnés domestiques particuliers

Commune	Libellé	Date Autorisation de rejet
BADEFOLS	Camping "Les Bö-Bains"	08/06/2007
	Restaurant le Chopin gourmand	
BEAUMONTOIS	Camping	
	EHPAD	
	Traiteur	
	Collège	
BIRON	L'auberge de Biron	
	Château de Biron	
	Conserverie	
	Parc résidentiel de loisirs Castelwood	
LE BUISSON	Auberge (Buisson)	
	2 hôtels (Buisson)	
	2 Campings (Pont de Vicq et Fromengal) au Buisson	
	Centre de vacances de Fontenille (Buisson)	
	Maison d'accueil pour personnes âgées (MARPA)	
	EHPAD (Cadouin)	
	Pizzeria chez Cathy et Paulo (Cadouin)	
	Restaurant de l'Abbaye (Cadouin)	
	Auberge de jeunesse de l'Abbaye (Cadouin)	
Camping Les jardins de l'Abbaye (Cadouin)		
COUZE ET ST FRONT	Restaurant Au Fil de l'Eau	
	Camping des Moulins	
LALINDE	Hôtels	
	Restaurants	
	EHPAD	
	Campings	
	Centre de vacances	
	Supermarché	
LOLME	Collège	
	EHPAD	25/07/2008

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

Commune	Libellé	Date Autorisation de rejet
MAUZAC	Centre pénitencier	06/04/2004
MONPAZIER	2 charcutiers traiteurs	oui
	3 Boulangeries	oui
	10 Restaurants	oui pour 7
	Cantine scolaire	oui
	EHPAD	
ST CAPRAISE DE LALINDE	1 restaurant	
TREMOLAT	Base nautique et camping	

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la
CCBDP



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac
Pôle des collectivités territoriales

ARRÊTÉ n° 20171301
portant modification des compétences et des statuts
de la communauté de communes
« Bastides Dordogne Périgord »

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5,
L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
(NOTRe) et notamment son article 68, relatif à l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de
mettre leurs statuts en conformité, avant le 1^{er} janvier 2017, avec les dispositions des articles
L 5214-16 et L 5214-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121284 du 23 novembre 2012 portant création, à compter du 1^{er} janvier
2013, de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » issue de la fusion de la
communauté de communes du « Bassin Lindois », de la communauté de communes «Entre
Dordogne et Louyre », de la communauté de communes de « Cadouin », de la communauté de
communes du « Pays Beaumontois » et de la communauté de communes du « Monpaziérois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013340-0002 du 6 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire de
la compétence action sociale de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364 0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et
modifications des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-32-SPB du 25 janvier 2016 fixant la recomposition du conseil
communautaire de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-003 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à
Mme Dominique Laurent, sous-préfète de Bergerac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des « Bastides
Dordogne Périgord » du 22 novembre 2016 procédant, en application des dispositions de la loi
NOTRe susvisée, à la mise en conformité de ses compétences ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de
communes se prononçant sur la mise en conformité des compétences de la communauté de
communes et la modification consécutive des statuts ;

Considérant que les majorités requises aux articles L 5211-5 et L 5214-20 du code général des collectivités territoriales concernant la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » sont réunies ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'acter par arrêté préfectoral les nouveaux statuts et nouvelles compétences de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord »

Sur proposition de la sous-préfète de Bergerac ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » à compter du 1^{er} janvier 2017 est validée. Les nouveaux statuts sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Après leur mise en conformité avec la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace :

- PLUI, SCOT et schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté
- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
- Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
- Aménagement numérique

2- Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou « Village d'artisans » politique locale du commerce
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions en faveur des intérêts économiques de la population
- Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme et développement touristique

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement- Développement durable.

Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ou à l'intégration des énergies renouvelables pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux et globaux d'un développement responsable (efficacité énergétique, qualité architecturale,...),

Charte architecturale et paysagère

Acquisition et gestion de sites à caractère environnemental ou d'espaces naturels sensibles

2-Politique du logement du cadre de vie.

Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de procédures équivalentes (PLH)

Actions d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti

3- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Voirie communautaire

Chemins de randonnées, PDIPR, Vélo route - Voie verte

4- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels.

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels

6 - Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs.

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs pluridisciplinaires permettant la pratique de sports en salle et possibilité de conventionner pour favoriser cette pratique.

7 - Construction, entretien et gestion des équipements et activités d'enfance-jeunesse.

Construction, entretien et gestion des équipements et des activités concernant ;

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Etablissements d'accueil du Jeune Enfant
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieu Accueil Enfants Parents

8- Assainissement

- Assainissement collectif et non collectif

9 - Aide sociale d'intérêt communautaire :

Tous établissements ou services en gestion directe, hors établissement public autonome, ou en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Actions confiées au CIAS.

Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale. Ainsi il a vocation à traiter les activités suivantes :

- Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
- Service « prestataire » Aide à domicile ;
- Service « mandataire » Emplois familiaux ;
- Service portage des repas à domicile ;
- Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1- Santé

Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales

2- Actions culturelles.

Actions culturelles limitées aux subventions versées dans le cadre de conventions culturelles

Dispositions diverses.

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les

conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale ou toute modification statutaire de cet établissement se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Bergerac, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes de « Bastides Dordogne Périgord », les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Bergerac , le 13 Janvier 2017

Pour la préfète, et par délégation
La sous-préfète



Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Annexe 3 : Délibération sur les tarifs AC - CCBDP

	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD																		
Nombre de Conseillers en exercice : 64 Présents : 60 - Titulaires : 56 - Suppléants : 4 Procurations : 2 Votants : 62 Pour : 62	L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR. Date de convocation : 30/12/2016																			
<p>PRESENTS : CALES Michel, VEYSSIERE Claude, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, MAINTIGNIEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINET Christelle, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BRETOU Jean-Marie, ARMAND Marie-Thérèse, BOUÉSNAUD Michèle, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, PÉRÉA Laurent, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.</p>																				
<p>n° 2017 - 01 – 02-1</p> <p>OBJET :</p> <p>Tarifs Assainissement Collectif</p> <p>Annexe :</p> <p>Tarifs</p>	<p>Le Président explique au conseil que la prise de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs et redevances au sein de l'espace intercommunal. En effet, il existe au niveau des usagers des différences de situation et de tarifs des services publics dues aux conditions d'exploitation très différentes d'une commune à l'autre.</p> <p>Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD concernant l'assainissement collectif et aux préconisations des maires lors des réunions à ce sujet, il propose au conseil une harmonisation des tarifs d'assainissement des communes sur 8 ans pour aboutir au tarif suivant</p> <table border="1" data-bbox="571 1473 1356 1597"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pour l'ensemble des communes</th> <th>Tarifs HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevance</td> <td>Partie Fixe</td> <td>112.40 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement Collectif</td> <td>Partie variable</td> <td>1.405 € / m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné, pour toutes les nouvelles installations dans des communes qui n'ont pas institué de redevance assainissement au 1^{er} Janvier 2017.</p> <table border="1" data-bbox="571 1832 1356 1948"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pour LOLME</th> <th>Tarifs HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevance</td> <td>Partie Fixe</td> <td>264.80 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement Collectif</td> <td>Partie variable</td> <td>4.54 € / m³</td> </tr> </tbody> </table>		Pour l'ensemble des communes		Tarifs HT	Redevance	Partie Fixe	112.40 €	Assainissement Collectif	Partie variable	1.405 € / m ³	Pour LOLME		Tarifs HT	Redevance	Partie Fixe	264.80 €	Assainissement Collectif	Partie variable	4.54 € / m ³
Pour l'ensemble des communes		Tarifs HT																		
Redevance	Partie Fixe	112.40 €																		
Assainissement Collectif	Partie variable	1.405 € / m ³																		
Pour LOLME		Tarifs HT																		
Redevance	Partie Fixe	264.80 €																		
Assainissement Collectif	Partie variable	4.54 € / m ³																		

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021_12_14_1B-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Il propose donc de fixer les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

Le président propose également d'instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et de la fixer à 500 € HT

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le conseil approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 11 janvier 2017

Le Président,

Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20170110-2017_01_02_1-DE
Reçu le 12/01/2017

Synthèse des tarifs Assainissement collectifs proposés

Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119,93	118,85	117,78	116,70	115,63	114,55	113,48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,98	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92,50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	99,30	105,85	112,40
Capdrot	48,58	57,70	66,81	75,93	85,05	94,17	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22	88,91	93,61	98,31	103,01	107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	-	-	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil	-	-	-	-	-	-	-	112,40
Liorac sur Louyre	-	-	-	-	-	-	-	112,40

Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Monsac	-	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Lanquais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
St Félix de Villadeix					1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil								1,405
Liorac sur Louyre								1,405

Le Président


 Christian ESTOR


AR PREFECTURE

024-200034833-20170110-2017_01_02_1-DE
Regu le 12/01/2017

Annexe 4 : Document Agence de l'eau

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020L'agence de l'eau
vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne

(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.servicoes.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>



COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 160 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de 30 M€ ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de 12 M€ pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- 5,6 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 61 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- 19 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- 6,5 M€ pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 32 M€ ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 4,1 millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en soutenant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de 42 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 662 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- 57 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de 35 000 ha de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- 2,8 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 7,3 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- 83 M€ ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne**Siège**

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**Délégations territoriales :****Atlantique-Dordogne**

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 - 17 - 33 - 47 - 79 - 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 - 19 - 23 - 24 - 63 - 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 - 64 - 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 - 30 - 46 - 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 - 11 - 31 - 32 - 34 - 81 - 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre
avis sur

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

